



**CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DE L'ÉCOLE DU SOLEIL-LEVANT
11 OCTOBRE 2022 À 18H45
DEUXIÈME RENCONTRE EXTRAORDINAIRE EN TEAMS**

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

CÉ-22-23-09 Mme Levasseur ouvre l'assemblée à 18h45 de la rencontre extraordinaire pour les règles de fonctionnement du service de garde.

2. Vérification des présences et du quorum

Représentantes des parents :

Monsieur Christopher Roy, président

Madame Mélissa Ivette Ruiz

Madame Julie Martel

Madame Annie Nolet

Représentant(e)s du personnel enseignant

Madame Geneviève Martin

Madame Johanne Laflamme

Madame Éloïse Drouin

Représentante des professionnels

Aucun

Directrice

Madame Marie-Claude Levasseur

Directrice adjointe

Mélanie Archambault

Technicienne du Service de garde

Madame Véronique Beauchamp

Secrétaire

Madame Nadine Joseph

Sont absentes :

Madame Karine Paulin, représentante des parents

Le quorum est respecté.

7.2 Règles de fonctionnement du service de garde

Règles de fonctionnement de l'année passée.
Contrat du service de garde incluant les règles de fonctionnement.

Lecture du document

Heures d'ouverture du service de garde (6h30 à 8h20 le matin et de 15h30 à 18h le soir), les consignes pour venir chercher son enfant, les modalités d'inscriptions et le statut de fréquentation.

Imposition ministérielle pour les tarifs.

Pour le statut régulier, les parents pourront 1 jour, 2, 3, 4 ou 5 jours réguliers au tarif de 8.95\$. Maintenant 3.75\$ pour le dîner en présence réelle, il n'y a plus de tarif annuel. En mode dépannage, au tarif sporadique facturé à la période.

Le tarif est de 15.30\$ maintenant pour les journées pédagogiques au lieu 16.55\$. Il faut ajouter la sortie au montant de la journée.

Modification écrite et non verbale. Les retards après 18h, 11\$ par tranche de 15 minutes et il faut prévenir l'école du retard.

Journée de fermeture, tarif régulier.

Journées pédagogiques – il faut remplir le formulaire pour que l'on puisse savoir le nombre d'élèves présents.

Fréquentation sporadique : matin 5,50\$, midi 3,75\$, soir 7,50\$

Les parents sont responsables du choix de leurs collations de leur enfant. Les médicaments ne sont pas acceptés dans les boîtes à lunch, il faut remplir un formulaire et il faut la prescription du médecin sur le contenant.

Les enfants doivent être habillés selon la température.

CÉ-22-23-10 Mme Nolet propose l'adoption des règles de fonctionnement du service de garde secondé par madame Ruiz.

11. Levée de l'assemblée

CÉ-22-23-11 Mme Levasseur lève l'assemblée à 19h20.

** Toute décision du CÉ doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. **